



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 28039

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation actuelle des industries textiles, particulièrement alarmante. En effet, depuis octobre 1998, nombreuses sont les entreprises du secteur qui enregistrent des baisses de chiffre d'affaires et de prises d'ordre comprises entre 10 et 30 %. Le chômage partiel s'étend et des plans sociaux concernant plusieurs milliers de salariés sont en cours ou en préparation. Cette situation extrêmement préoccupante est étroitement liée à la concurrence sauvage des industriels asiatiques et turcs qui déversent sur le marché européen des produits textiles à des prix inférieurs de moitié ou plus aux prix de revient français et européens, ainsi qu'à la forte croissance des coûts salariaux sur cette même période. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour intervenir auprès de l'Union européenne afin qu'elle mette en oeuvre à l'encontre des importations asiatiques et turques, les clauses de sauvetage prévues lorsque les conditions d'importation sont de nature à déstabiliser et à désorganiser le marché.

Texte de la réponse

Le Gouvernement suit avec attention la situation du secteur textile-habillement qui traverse actuellement, en effet, une conjoncture difficile. Celle-ci est due largement à des clauses externes et notamment à la crise asiatique qui s'est traduite par une pression brusquement accrue sur les prix, une baisse des exportations et par une réorientation de la politique d'achat de certains distributeurs vers les produits importés. En conséquence, de nombreux industriels se plaignent d'une baisse de leur carnet de commandes et envisagent des mesures d'ajustement de l'emploi. En matière de coût du travail, le Gouvernement apporte la plus grande attention aux industries de main-d'oeuvre. C'est ainsi que la part salariale de la taxe professionnelle sera progressivement supprimée, mesure dont bénéficieront la plupart des entreprises concernées par le plan Borotra. Les entreprises de main d'oeuvre bénéficient également d'une incitation financière additionnelle, pour celles qui appliqueront au plus tôt la réduction et l'aménagement du temps de travail. Le niveau d'aide publique consacré à cette mesure la rend particulièrement attractive pour les entreprises du secteur de l'habillement, dont le caractère saisonnier est souvent adapté à une réflexion en profondeur sur l'organisation du travail. Le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation des bas salaires, notamment dans les secteurs exposés à la concurrence internationale, dont l'habillement et le textile font partie. Les décisions récemment prises en matière d'allègement de charges sociales ainsi que d'aménagement et réduction du temps de travail sont très favorables aux industries de main-d'oeuvre, et donc tout particulièrement à celles du textile et de l'habillement. Concernant les flux d'importations en provenance de certains pays, un travail d'analyse approfondie est en cours dans les services, en collaboration avec les organisations professionnelles du secteur, afin d'identifier les cas où une mesure de sauvegarde pourrait être mise en place par l'Union européenne, en application des dispositions de divers accords commerciaux dont l'accord sur les textiles et vêtements de l'Organisation mondiale du commerce. La France a demandé à la Commission européenne et aux autres Etats membres que ces situations soient examinées. Toutefois, il est important de noter que l'adoption d'une telle mesure de sauvegarde implique de réunir une majorité qualifiée au conseil, ce qui n'est pas toujours aisé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28039

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1999

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4329